



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN

FR

COM(2023) 300 — FR

5.7.2023

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2024

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN

MÉDIATEUR EUROPÉEN

INTRODUCTION PROJET D'ÉTAT PRÉVISIONNEL MÉDIATEUR EUROPÉEN EXERCICE 2024

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution [...] dresse [...] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Médiateur européen contribue à soutenir la citoyenneté européenne en étant à l'écoute des citoyens, de ses parties prenantes, et en collaborant avec les institutions de l'Union européenne pour créer une administration plus efficace, plus responsable, plus transparente et plus éthique.

Le projet budgétaire 2024 découle du mandat du Médiateur européen, tel qu'il est défini dans le Statut révisé, et de la stratégie «Cap sur 2024».

Le Médiateur a pour principale mission d'enquêter sur des plaintes et de mener des enquêtes, y compris de sa propre initiative, sur des cas présumés de mauvaise administration au sein des institutions, organes et organismes de l'UE.

Compte tenu du contrôle public sans cesse croissant des activités des institutions de l'UE et de la détermination du Médiateur à répondre de manière proactive aux demandes du public, y compris en présence de nouvelles difficultés, telles que celles liées à l'éthique, les exigences à l'égard du personnel du Médiateur restent élevées.

Avec les encouragements et le soutien du Parlement européen, le Médiateur a continué d'examiner activement diverses questions d'intérêt public, y compris dans le domaine de l'éthique et de la transparence.

II. DÉPENSES DE PERSONNEL

Le bureau compte 75 postes au tableau des effectifs en 2023 et aucun poste supplémentaire n'est requis pour 2024. De même, les crédits demandés pour les agents contractuels sont stables et donc maintenus à un niveau minimal, ce qui permet à l'institution de faire face essentiellement à des absences de longue durée et d'effectuer des tâches à caractère moins permanent.

Le bureau s'efforce également d'allouer autant de ressources que possible à ses activités principales. Cela signifie que le personnel qui se chargeait auparavant de tâches administratives courantes est de plus en plus habilité à traiter les plaintes et d'autres tâches, y compris dans les domaines de la finance et de la sécurité informatique, qui nécessitent une polyvalence et impliquent un niveau de responsabilité plus élevé. C'est la raison pour laquelle l'état prévisionnel requiert la transformation de plusieurs postes d'AC en postes AST.

Les dépenses de personnel représentent de loin la majeure partie des crédits (80 %) mis à la disposition du bureau du Médiateur européen. Elles ont une incidence directe sur l'élasticité du budget global et augmentent donc automatiquement en conséquence de l'application du Statut des fonctionnaires (automaticité des avancements d'échelon) et des ajustements annuels des salaires attendus en 2023 (4,4 %) et en 2024 (3,4 %).

Un taux d'abattement égal à l'année précédente (4 %) a été appliqué au budget consacré aux rémunérations du personnel en partant de l'hypothèse que les postes ne sont pas occupés à 100 % tout au long de l'année et que tous les postes ne sont pas pourvus au niveau le plus élevé possible.

III. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Les 20 % restants du budget du Médiateur européen sont consacrés aux dépenses opérationnelles. Comme chaque année, le budget a été établi en suivant le principe selon lequel chaque ligne budgétaire devrait systématiquement être soumise à un examen approfondi, dans le but de générer, dans la mesure du possible, les économies nécessaires pour financer les différents besoins et projets supplémentaires recensés pour l'année suivante.

L'augmentation des coûts en ce qui concerne les dépenses opérationnelles (+168 740 EUR) est principalement due à un facteur qui échappe au contrôle du Médiateur. Le personnel du Médiateur européen travaille dans des bureaux loués au Parlement européen. Selon l'évolution de l'indice de référence sur la base duquel ils sont calculés chaque année par le Parlement, le loyer et les coûts liés au bâtiment augmenteront de 174 740 EUR en 2024, alors que l'espace loué restera le même.

Il convient néanmoins de souligner que le Médiateur européen a, une fois de plus, déployé des efforts résolus et fructueux pour faire en sorte que l'augmentation des dépenses qui ne concernent pas les personnes travaillant pour l'institution (c'est-à-dire les titres II et III pris ensemble) soit limitée. De fait, le Médiateur européen a *réduit ses dépenses de 54 000 EUR sous le titre III*, afin de contribuer à compenser l'augmentation sous le titre II.

IV. CONCLUSION

Les crédits demandés pour 2024 représentent un total de 13 925 191 EUR, ce qui représente une augmentation de 712 744 EUR, soit + 5,39 % par rapport au budget 2023.

L'augmentation proposée résulte principalement de l'augmentation des dépenses liées aux rémunérations (+557 141 EUR, soit + 4,22 % par rapport au budget 2023), tandis que les dépenses supplémentaires non liées aux rémunérations (à l'exclusion des Écoles européennes) s'élèvent à 147 585 EUR, soit une augmentation de 1,12 % du budget 2024 par rapport au budget 2023.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Médiateur européen pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	13 843 160
Ressources propres	- 1 749 224
Contribution à percevoir	12 093 936

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Impôts et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	844 937	762 468	696 155,—	82,39
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	156 724	137 022	127 155,—	81,13
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	1 001 661	899 490	823 310,—	82,19
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	747 563	707 282	628 733,—	84,10
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	747 563	707 282	628 733,—	84,10
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	1 749 224	1 606 772	1 452 043,—	83,01
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
844 937	762 468	696 155,—

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
156 724	137 022	127 155,—

Commentaires

Les dispositions relatives à la contribution temporaire étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2003. Ce poste est par conséquent destiné à accueillir toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)*3 0 0 1 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
747 563	707 282	628 733,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)*

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 17.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0** ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente de véhicules, des équipements, des installations, des matériels ainsi que des appareils à usage scientifique et technique qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)**3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées****3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 372,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	997,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES**4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	28,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres sur les comptes de l'institution.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 6**RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION****CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS****6 6 8** *Autres contributions et restitutions — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Dépenses

Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1	Dépenses concernant les personnes liées à l'institution			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	496 500	511 605	481 810,60
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	9 681 707	9 137 366	7 933 004,85
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	672 500	659 700	516 020,56
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	345 644	343 676	305 472,05
	Titre 1 — Total	11 196 351	10 652 347	9 236 308,06
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	1 570 709	1 429 000	1 620 763,93
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	325 000	325 000	274 984,45
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	509 700	510 700	474 335,09
	Titre 2 — Total	2 405 409	2 264 700	2 370 083,47
3	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions générales			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	194 000	251 000	149 830,60
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	35 000	32 000	74 891,53
3 3	ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS	10 000	10 000	18 250,—
3 4	DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN	2 400	2 400	2 400,—
	Titre 3 — Total	241 400	295 400	245 372,13

TITRE 1

Dépenses concernant les personnes liées à l'institution

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements				
	Crédits non dissociés	459 500	474 605	446 810,60	97,24
1 0 2	Indemnités transitoires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 3	Pensions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 4	Frais de mission				
	Crédits non dissociés	35 000	35 000	35 000,—	100
1 0 5	Cours de langues et d'informatique				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	0,—	
1 0 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	496 500	511 605	481 810,60	97,04
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	Rémunérations et autres droits				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	9 648 707	9 104 366	7 915 605,40	82,04
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	0,—	
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	17 399,45	58
	Article 1 2 0 — Total	9 681 707	9 137 366	7 933 004,85	81,94

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES****CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 2 2	<i>Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions</i>				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	9 681 707	9 137 366	7 933 004,85	81,94
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	<i>Autres agents et personnes externes</i>				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	450 500	450 500	350 168,37	77,73
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	222 000	209 200	165 852,19	74,71
	<i>Article 1 4 0 — Total</i>	672 500	659 700	516 020,56	76,73
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	672 500	659 700	516 020,56	76,73
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	<i>Dépenses liées à la gestion du personnel</i>				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	1 145,—	38,17
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	90 000	90 000	87 036,20	96,71
	<i>Article 1 6 1 — Total</i>	93 000	93 000	88 181,20	94,82

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 6 3	<i>Interventions en faveur du personnel de l'institution</i>				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	19 950	26 000	2 317,25	11,62
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	7 000	7 000	4 576,60	65,38
	<i>Article 1 6 3 — Total</i>	26 950	33 000	6 893,85	25,58
1 6 5	<i>Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution</i>				
1 6 5 0	Écoles européennes				
	Crédits non dissociés	175 694	167 676	124 697,—	70,97
1 6 5 1	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	50 000	50 000	85 700,—	171,40
	<i>Article 1 6 5 — Total</i>	225 694	217 676	210 397,—	93,22
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	345 644	343 676	305 472,05	88,38
	Titre 1 — Total	11 196 351	10 652 347	9 236 308,06	82,49

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 1**Dépenses concernant les personnes liées à l'institution****CHAPITRE 1 0 — Membres de l'institution****1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
459 500	474 605	446 810,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Médiateur européen, à savoir la quote-part des institutions dans la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part des institutions dans la couverture des risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 4 bis, 11 et 14.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 2 Indemnités transitoires*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence.

CHAPITRE 1 0 — Membres de l'institution (suite)**1 0 2** (suite)*Bases légales*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 3 Pensions*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les pensions d'ancienneté des anciens Médiateurs européens, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et des orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence, sont prises en charge par la Commission. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par la Commission, notamment la contribution du Médiateur européen au régime d'assurance maladie de l'Union.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — Membres de l'institution (suite)**1 0 4 Frais de mission***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
35 000	35 000	35 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

1 0 5 Cours de langues et d'informatique*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 000	2 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues ou d'autres séminaires de formation professionnelle.

1 0 8 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — Membres de l'institution (suite)**1 0 8** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage du Médiateur européen (y compris de sa famille) au moment de sa prise de fonctions ou de sa cessation de fonctions, ses indemnités d'installation et de réinstallation au moment où il prend ses fonctions ou lorsqu'il quitte l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'il prend ses fonctions ou cesse ses fonctions dans l'institution.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — Fonctionnaires et agents temporaires**1 2 0** **Rémunérations et autres droits**

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
9 648 707	9 104 366	7 915 605,40

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses,

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — Fonctionnaires et agents temporaires (suite)**1 2 0** (suite)

1 2 0 0 (suite)

- le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 000	3 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
30 000	30 000	17 399,45

CHAPITRE 1 2 — Fonctionnaires et agents temporaires (suite)**1 2 0** (suite)

1 2 0 4 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 et retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — Fonctionnaires et agents temporaires (suite)**1 2 2** (suite)**1 2 2 0** (suite)*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 ainsi que son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires, du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 ou du règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2688/95,
- la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56) et règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2688/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 1).

CHAPITRE 1 4 — Autres personnels et prestations externes**1 4 0** *Autres agents et personnes externes***1 4 0 0** Autres agents*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
450 500	450 500	350 168,37

CHAPITRE 1 4 — Autres personnels et prestations externes (suite)**1 4 0** (suite)

1 4 0 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir:

- la rémunération des autres agents, notamment des agents contractuels et locaux et des conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les honoraires du personnel payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
222 000	209 200	165 852,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités et les frais de voyage et de mission des stagiaires ainsi que l'assurance contre les risques d'accident et de maladie pendant les stages,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Médiateur européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation.

Bases légales

Décision du Médiateur européen concernant les stages et décision du Médiateur européen concernant les fonctionnaires internationaux, nationaux et régionaux ou locaux détachés auprès des services du Médiateur européen.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution**1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel**

1 6 1 0 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 000	3 000	1 145,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués pour des entretiens et des visites médicales,
- les frais d'organisation de procédures de sélection de fonctionnaires et d'autres agents.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
90 000	90 000	87 036,20

CHAPITRE 1 6 — Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution (suite)**1 6 1** (suite)

1 6 1 2 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité de l'institution,
- les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations (autres que celles de l'article 3 0 0).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 Interventions en faveur du personnel de l'institution

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- pour les catégories de personnes suivantes, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,

- les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution (suite)**1 6 3** (suite)

1 6 3 0 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

Décision du Médiateur européen du 15 janvier 2004 arrêtant les règles en matière d'aide sociale aux fonctionnaires et autres agents des services du Médiateur européen.

1 6 3 1 Mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 950	26 000	2 317,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le dispositif soutenant:

- le recours à des options de transports multimodaux durables, notamment le vélo, la marche et les transports publics, pour se rendre au travail,
- l'acquisition et l'entretien de vélos de service, l'organisation de manifestations de sensibilisation, etc.,

afin de donner suite à l'engagement pris par les institutions de l'Union en vue de réduire leurs émissions de CO₂ et aux objectifs de l'Union figurant dans le pacte vert pour l'Europe.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
7 000	7 000	4 576,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, notamment les subventions aux clubs, aux associations et aux activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, activités de loisirs, repas, etc.).

Il couvre également une participation financière à des activités sociales interinstitutionnelles.

1 6 5 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 5 0 Écoles européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
175 694	167 676	124 697,—

CHAPITRE 1 6 — Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution (suite)**1 6 5** (suite)

1 6 5 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la contribution du Médiateur européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou
- le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes payée par la Commission au nom et pour le compte du Médiateur européen selon une convention de mandat et de service signée avec la Commission.

Il couvrira les coûts pour les enfants du personnel du Médiateur européen inscrits dans une École européenne de type II.

Bases légales

Décision C(2013) 4886 de la Commission du 1^{er} août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

1 6 5 1 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
50 000	50 000	85 700,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Médiateur européen dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission).

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 2

Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	Immeubles				
2 0 0 0	Loyer				
	Crédits non dissociés	1 045 620	942 000	1 176 938,81	112,56
2 0 0 1	Travaux d'aménagement et d'installation				
	Crédits non dissociés	5 000	p.m.	5 314,96	106,30
2 0 0 2	Nettoyage, entretien et consommation d'énergie				
	Crédits non dissociés	195 969	195 000	152 510,16	77,82
2 0 0 3	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	324 120	292 000	286 000,—	88,24
	Article 2 0 0 — Total	1 570 709	1 429 000	1 620 763,93	103,19
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	1 570 709	1 429 000	1 620 763,93	103,19
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes				
	Crédits non dissociés	310 000	310 000	258 639,50	83,43
	Article 2 1 0 — Total	310 000	310 000	258 639,50	83,43
2 1 2	Mobilier				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	6 304,87	210,16
2 1 6	Matériel de transport				
	Crédits non dissociés	12 000	12 000	10 040,08	83,67
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	325 000	325 000	274 984,45	84,61

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	Dépenses de fonctionnement				
2 3 0 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers				
	Crédits non dissociés	3 500	5 500	2 846,74	81,34
2 3 0 1	Affranchissement de correspondance et frais de port				
	Crédits non dissociés	2 500	3 000	3 000,—	120
2 3 0 2	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	4 500	5 000	3 479,53	77,32
2 3 0 3	Charges financières				
	Crédits non dissociés	700	700	960,—	137,14
2 3 0 4	Autres dépenses				
	Crédits non dissociés	3 500	3 500	2 549,26	72,84
2 3 0 5	Frais juridiques et dommages				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000	0,—	
	<i>Article 2 3 0 — Total</i>	15 700	18 700	12 835,53	81,75
2 3 1	Traduction et interprétation				
	Crédits non dissociés	315 000	315 000	315 000,—	100
2 3 2	Support aux activités				
	Crédits non dissociés	179 000	177 000	146 499,56	81,84
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	509 700	510 700	474 335,09	93,06
	Titre 2 — Total	2 405 409	2 264 700	2 370 083,47	98,53

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 2**Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement****CHAPITRE 2 0 — Immeubles et frais accessoires****2 0 0 Immeubles**

2 0 0 0 Loyer

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 045 620	942 000	1 176 938,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers des bâtiments occupés par le Médiateur européen:

- locaux de Strasbourg,
- locaux de Bruxelles.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

2 0 0 1 Travaux d'aménagement et d'installation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 000	p.m.	5 314,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférente.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

CHAPITRE 2 0 — Immeubles et frais accessoires (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 2 Nettoyage, entretien et consommation d'énergie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
195 969	195 000	152 510,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de maintenance, d'entretien, de fonctionnement et de nettoyage des bâtiments loués par le Médiateur européen,
- les coûts liés à la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, et au chauffage.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

2 0 0 3 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
324 120	292 000	286 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sécurité des bâtiments occupés par le Médiateur européen.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

CHAPITRE 2 1 — Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance*Commentaires*

En matière de marchés publics, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance (suite)**2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications**

2 1 0 0 Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
310 000	310 000	258 639,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat, la location, l'entretien et la maintenance du matériel ainsi que le développement de logiciels,
- l'assistance liée au fonctionnement et à l'entretien des systèmes informatiques,
- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques,
- l'achat, la location, l'entretien et la maintenance de l'équipement de télécommunications et les autres dépenses liées aux télécommunications (réseaux de transmission, centraux téléphoniques, téléphones et équipements assimilés, télécopieurs, télex, frais d'installation, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 1 2 Mobilier*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 000	3 000	6 304,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que de machines de bureau.

2 1 6 Matériel de transport*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
12 000	12 000	10 040,08

CHAPITRE 2 1 — Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance (suite)**2 1 6** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, l'entretien, l'exploitation et la réparation de matériel de transport (voitures de service) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et le paiement d'amendes éventuelles.

CHAPITRE 2 3 — Dépenses de fonctionnement administratif courant**2 3 0** **Dépenses de fonctionnement***Commentaires*

En matière de marchés publics, l'institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 3 0 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 500	5 500	2 846,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

2 3 0 1 Affranchissement de correspondance et frais de port*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 500	3 000	3 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 0 2 Télécommunications*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 500	5 000	3 479,53

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — Dépenses de fonctionnement administratif courant *(suite)***2 3 0** *(suite)*2 3 0 2 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 0 3 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
700	700	960,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

2 3 0 4 Autres dépenses

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 500	3 500	2 549,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- diverses dépenses de fonctionnement, telles que l'achat d'annuaires des horaires de transports ferroviaire et aérien ainsi que la publication dans les journaux des ventes de matériels usagés,
- des régies d'avances à Bruxelles et à Strasbourg.

CHAPITRE 2 3 — Dépenses de fonctionnement administratif courant (suite)**2 3 0** (suite)**2 3 0 5** Frais juridiques et dommages*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 000	1 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- tous les coûts résultant de l'implication du Médiateur européen dans des affaires portées devant les tribunaux de l'Union ou des tribunaux nationaux, le coût des prestations juridiques, et toutes autres dépenses d'ordre juridique relatives ou non à des actions en justice,
- les dommages, intérêts et toutes dettes au sens du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 1 Traduction et interprétation*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
315 000	315 000	315 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service supplémentaire, notamment la traduction et la saisie du rapport annuel et d'autres documents, les services des interprètes contractuels et occasionnels et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

2 3 2 Support aux activités*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
179 000	177 000	146 499,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion globaux, payables au Parlement européen, couvrant le coût des heures de travail encouru par le Parlement européen pour la fourniture de services généraux tels que comptabilité, audit interne, service médical, etc.

Il est également destiné à supporter le coût des différentes prestations interinstitutionnelles de services qui ne seraient pas déjà couvertes par une autre ligne budgétaire.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 3

Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions générales

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Frais de mission du personnel				
	Crédits non dissociés	100 000	100 000	118 306,25	118,31
3 0 2	Frais de réception et de représentation				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	496,40	24,82
3 0 3	Réunions en général				
	Crédits non dissociés	67 000	124 000	24 823,44	37,05
3 0 4	Réunions internes				
	Crédits non dissociés	25 000	25 000	6 204,51	24,82
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	194 000	251 000	149 830,60	77,23
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Acquisition d'information et d'expertise				
3 2 0 0	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	3 000	4 000	1 463,08	48,77
3 2 0 1	Dépenses afférentes aux ressources archivistiques				
	Crédits non dissociés	6 000	3 000	16 000,—	266,67
	Article 3 2 0 — Total	9 000	7 000	17 463,08	194,03
3 2 1	Production et diffusion				
3 2 1 0	Communication et publications				
	Crédits non dissociés	26 000	25 000	57 428,45	220,88
	Article 3 2 1 — Total	26 000	25 000	57 428,45	220,88
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	35 000	32 000	74 891,53	213,98

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS**CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Études et subventions				
3 3 0 0	Études				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	18 250,—	182,50
3 3 0 1	Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 3 0 — Total	10 000	10 000	18 250,—	182,50
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	10 000	10 000	18 250,—	182,50
	CHAPITRE 3 4				
3 4 0	Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen				
3 4 0 0	Frais divers				
	Crédits non dissociés	2 400	2 400	2 400,—	100
	Article 3 4 0 — Total	2 400	2 400	2 400,—	100
	CHAPITRE 3 4 — TOTAL	2 400	2 400	2 400,—	100
	Titre 3 — Total	241 400	295 400	245 372,13	101,65

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 3**Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions générales****CHAPITRE 3 0 — Réunions et conférences****3 0 0 Frais de mission du personnel***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
100 000	100 000	118 306,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

3 0 2 Frais de réception et de représentation*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 000	2 000	496,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents aux obligations de l'institution en matière de réceptions, les frais de représentation et l'achat d'articles de représentation offerts par le Médiateur européen.

3 0 3 Réunions en général*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
67 000	124 000	24 823,44

CHAPITRE 3 0 — Réunions et conférences (suite)**3 0 3** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, etc.).

3 0 4 Réunions internes*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
25 000	25 000	6 204,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents à l'organisation de réunions internes à l'institution.

CHAPITRE 3 2 — Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion**3 2 0 Acquisition d'information et d'expertise****3 2 0 0** Dépenses de documentation et de bibliothèque*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 000	4 000	1 463,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion (suite)**3 2 0** (suite)

3 2 0 0 (suite)

- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages destinés aux services du Médiateur européen.

3 2 0 1 Dépenses afférentes aux ressources archivistiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 000	3 000	16 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.), ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.),
- les frais de traitement du patrimoine archivistique du Médiateur européen constitué dans l'exercice de son mandat et versé, à titre de dons ou de legs légaux, au Parlement européen, aux Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) ou à une association ou fondation, dans le cadre d'une réglementation établie.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43), ainsi que ses mesures d'application adoptées par le Médiateur européen.

3 2 1 Production et diffusion

3 2 1 0 Communication et publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
26 000	25 000	57 428,45

CHAPITRE 3 2 — Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion (suite)**3 2 1** (suite)

3 2 1 0 (suite)

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications (rapport annuel, etc.),
- le matériel imprimé (sur papier ou sur film) destiné à la promotion de l'information relative au Médiateur européen (publicité et actions visant à faire prendre conscience par le grand public de l'existence du Médiateur européen),
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 3 3 — Études et autres subventions**3 3 0** **Études et subventions**

3 3 0 0 Études

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 000	10 000	18 250,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des études et/ou des enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés et à des instituts de recherche ainsi que les frais de publication de ces études et les frais annexes.

3 3 0 1 Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion des relations et au renforcement de la coopération entre le Médiateur européen et les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 3 — Études et autres subventions (suite)**3 3 0** (suite)

3 3 0 1 (suite)

Il peut couvrir, entre autres, des contributions financières à des projets dans les domaines d'activité du Réseau européen des médiateurs (autres que celles du poste 3 2 1 0).

Il est aussi destiné à couvrir les frais liés aux groupes de visiteurs du Médiateur européen.

CHAPITRE 3 4 — Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen**3 4 0** **Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen**

3 4 0 0 Frais divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 400	2 400	2 400,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la nature spécifique des obligations du Médiateur européen, telles que les relations avec les médiateurs nationaux et les organisations internationales de médiateurs ainsi que les abonnements aux publications d'organisations internationales.

TITRE 10
Autres dépenses

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 10

Autres dépenses

CHAPITRE 10 0 — Crédits provisionnels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

PERSONNEL
Médiateur européen

Groupe de fonctions et grade	2024		2023	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
	AD 16	—	1	—
AD 15	3	—	1	—
AD 14	1	1	3	1
AD 13	1	2	1	1
AD 12	5	—	5	1
AD 11	1	1	2	1
AD 10	1	1	—	1
AD 9	6	1	4	1
AD 8	5	2	7	1
AD 7	2	3	4	4
AD 6	2	3	1	4
AD 5	2	2	1	1
Sous-total AD	29	17	29	17
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	1
AST 9	1	1	1	1
AST 8	2	1	3	1
AST 7	3	1	2	1
AST 6	3	4	2	3
AST 5	2	1	2	2
AST 4	2	1	3	1
AST 3	1	—	—	—
AST 2	—	3	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	14	13	13	10
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	1	—	1	—
AST/SC 3	—	1	—	2
AST/SC 2	—	—	—	3
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	1	1	1	5
Total	44	31	43	32
Total Général	75		75	

